

REGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION NATIONALE	4
ARTICLE 101 - DEFINITION	4
ARTICLE 102 – LE PRESIDENT	4
ARTICLE 103 - FONCTIONNEMENT	4
ARTICLE 104 – FONCTIONS ET COMPETENCES	4
ARTICLE 105 – ROLE DES RESPONSABLES REGIONAUX DU RILH	4
ARTICLE 106 - LEXIQUE	5
LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU CNRILH.....	6
ARTICLE 201 - DEFINITION	6
ARTICLE 202 - COMPOSITION	6
ARTICLE 203 - POUVOIRS	6
ARTICLE 204 – SAISIE DE LA COMMISSION	6
ARTICLE 205 – LITIGES ENTRE CLUBS	6
ARTICLE 206 – RAPPORT ET RECLAMATION A L’ISSUE DU MATCH.....	6
ARTICLE 207 – SUITES DONNEES A UN RAPPORT	6
ARTICLE 208 – VERIFICATIONS PAR LE CNRILH	6
ARTICLE 209 - AGGRAVATION DES SANCTIONS	7
ARTICLE 210 - INFRACTIONS - AGRESSIONS	7
ARTICLE 211 - SECURITE.....	7
COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES DE ROLLER IN LINE HOCKEY.....	8
ARTICLE 301 - DEFINITION	8
ARTICLE 302 - LE PRESIDENT - COMPOSITION	8
ARTICLE 303 - ROLE.....	8
ARTICLE 304 - FORMATION DES ARBITRES	8
ARTICLE 305 - DELEGUE REGIONAL DES ARBITRES :	8
ARTICLE 306 - DESIGNATION DES ARBITRES :	8
ARTICLE 307 - CONDITIONS POUR POUVOIR ARBITRER :	8
ARTICLE 308 - CLASSIFICATION DES ARBITRES :	8
ARTICLE 309 – LISTE DES ARBITRES DES COMPETITIONS NATIONALES:	9
ARTICLE 310 – AGE DES ARBITRES:	9
CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS	10
ARTICLE 401 - COMPETITIONS INTERNATIONALES OFFICIELLES.....	10
ARTICLE 402 - COMPETITIONS NATIONALES OFFICIELLES	10
ARTICLE 403 - COMPETITIONS REGIONALES OFFICIELLES :	10
ARTICLE 404 - AGREMENT OFFICIEL	10
ARTICLE 405 - COMPETITIONS AMICALES.....	11
DROIT D’ENGAGEMENT ET REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS NATIONALES DE ROLLER IN LINE HOCKEY	12
ARTICLE 501 – ENGAGEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE :	12
ARTICLE 502 – ENGAGEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNESSE.....	12
ARTICLE 503 – FRAIS HEBERGEMENT ET DEPLACEMENT CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIOR ET JEUNESSE	12
ARTICLE 504 - AUTORISATIONS D’ENTREE :	12
ARTICLE 505 – HEBERGEMENT ET DEPLACEMENT COUPE DE FRANCE DES LIGUES :	12
ARTICLE 506 - FRAIS HEBERGEMENT ET DEPLACEMENT COUPE DE FRANCE DES REGIONS :	13
ARTICLE 507 - REGLEMENT DES FRAIS D’ARBITRAGE	13
ARTICLE 508 – BAREME DES CAUTIONS:	13
REGLEMENT GENERAL DES MANIFESTATIONS DE ROLLER IN LINE HOCKEY	14
ARTICLE 601 - AFFILIATION	14
ARTICLE 602 - LICENCES.....	14
ARTICLE 603 – PRET ET MUTATION	15
ARTICLE 604 - REGLES DU JEU	15
ARTICLE 605 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE	15
ARTICLE 606 - TERRAIN	15
ARTICLE 607 - COMPOSITION DES EQUIPES.....	15

ARTICLE 608 – JOUEURS ETRANGERS :	15
ARTICLE 609 – PARTICIPATION DES FEMININES ET MIXITE	16
ARTICLE 610 - ANIMATION MUSICALE :	16
ARTICLE 611 - VERIFICATIONS AVANT LA RENCONTRE :	16
ARTICLE 612 – RAPPORT DE MATCH :	16
ARTICLE 613 - RESERVES PORTEES SUR LE RAPPORT DE MATCH	16
ARTICLE 614 - OFFICIELS D’EQUIPE	17
ARTICLE 615 - SECURITE MEDICALE	17
ARTICLE 616 - DUREE DES RENCONTRES	17
ARTICLE 617 - JOUR ET HEURE DES RENCONTRES OFFICIELLES	17
ARTICLE 618 - IMPOSSIBILITE DE JOUER	17
ARTICLE 619 - CLASSEMENT	18
ARTICLE 620 - NECESSITE DE DESIGNER UN VAINQUEUR	18
ARTICLE 621 - COUPES, TROPHES ET RECOMPENSES :	18
ARTICLE 622 - ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES D’UN CLUB :	18
ARTICLE 623 – FORFAIT :	18
ARTICLE 624 - EQUIPE QUITTANT LE TERRAIN	19
ARTICLE 625 - EXPULSION D’UN JOUEUR	19
ARTICLE 626 - EXPULSION D’UN DIRIGEANT	19
ARTICLE 627 – AGRESSION D’UN OFFICIEL OU D’UN SPECTATEUR :	19
ARTICLE 628 – FAUX DOCUMENTS :	19
ARTICLE 629 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE :	19
ARTICLE 630 – SELECTIONS ET EQUIPE DE FRANCE :	19
ARTICLE 631 – ORGANISATION DES COMPETITIONS DE LA SAISON SUIVANTE :	19
ARTICLE 632 – CAS NON PREVUS :	20
CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE I	21
ARTICLE 701 - GESTION	21
ARTICLE 702 – ENGAGEMENT :	21
ARTICLE 703 - DEROULEMENT	21
ARTICLE 704 – CLASSEMENT FINAL ET VAINQUEUR	21
ARTICLE 705 – MAINTIEN EN NATIONALE I	21
ARTICLE 706 – DESCENTE EN NATIONALE II	21
ARTICLE 707 – BARRAGE N I/ N II – ACCESSION / DESCENTE	21
ARTICLE 708 – QUOTAS D’ARBITRES :	21
ARTICLE 709 – QUOTAS D’EQUIPES JEUNESSE :	22
ARTICLE 710 – PARTICIPATION DE JOUEURS A UN AUTRE CHAMPIONNAT :	22
ARTICLE 711 – PENALITES:	22
ARTICLE 712 – COMPOSITION D’UNE EQUIPE:	22
ARTICLE 713 – DUREE DES PERIODES:	22
ARTICLE 714 – DUREE DU TEMPS DE REPOS:	22
ARTICLE 715 – INDEMNITE D’ARBITRAGE:	22
CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE II	23
ARTICLE 751 - GESTION	23
ARTICLE 752 - ENGAGEMENT	23
ARTICLE 753 - DEROULEMENT	23
ARTICLE 754 – CLASSEMENT FINAL ET VAINQUEUR	23
ARTICLE 755 – MAINTIEN EN NATIONALE II	23
ARTICLE 756 – DESCENTE EN NATIONALE III	24
ARTICLE 757 – QUOTAS D’ARBITRES :	24
ARTICLE 758 – QUOTAS D’EQUIPES JEUNESSE :	24
ARTICLE 759 – PARTICIPATION DE JOUEURS A UN AUTRE CHAMPIONNAT :	24
ARTICLE 760 – PENALITES POUR UN MEME JOUEUR:	24
ARTICLE 761 – COMPOSITION D’UNE EQUIPE:	25
ARTICLE 762– DUREE DES PERIODES:	25
ARTICLE 763 – DUREE DU TEMPS DE REPOS:	25
ARTICLE 764 – INDEMNITE D’ARBITRAGE:	25
CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE III	26

ARTICLE 801 – DEFINITION:	26
ARTICLE 802 - PARTICIPATION	26
ARTICLE 803 - DEROULEMENT	26
ARTICLE 804 - CAS PARTICULIER	27
CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNESSE	28
ARTICLE 901 - DEFINITION ET GESTION	28
ARTICLE 902 - PARTICIPATION : PHASE QUALIFICATIVE	28
ARTICLE 903 - DEROULEMENT	28
LES COUPES DES LIGUES DE ROLLER IN LINE HOCKEY	30
ARTICLE 1001 - DEFINITION ET GESTION	30
ARTICLE 1002 - PARTICIPATION	30
ARTICLE 1003 - DEROULEMENT	30
LA COUPE DE FRANCE DES REGIONS “SENIOR”	31
ARTICLE 1101 - DEFINITION ET GESTION	31
ARTICLE 1102 - DEROULEMENT	31
LA COUPE DE FRANCE DES LIGUES “ESPOIR”	32
ARTICLE 1201 - DEFINITION ET GESTION	32
ARTICLE 1202 - COMPOSITION ET ENCADREMENT DES EQUIPES	32
ARTICLE 1203 - DEROULEMENT	32
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR FEMININ ROLLER IN LINE HOCKEY	33
ARTICLE 1301 - DEFINITION ET GESTION	33
LA COUPE DE FRANCE SENIOR FEMININE DE ROLLER IN LINE HOCKEY	34
ARTICLE 1401 - DEFINITION ET GESTION	34
ANNEXE - TARIFS : SAISON 2001/2002	35
ANNEXE 1 : ENGAGEMENT ET CAUTIONS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE	35
ANNEXE 2 : ARBITRAGE	35
PARTICIPATION A LA COUPE DE FRANCE DES REGIONS	35
PARTICIPATION A LA COUPE DES LIGUES	35
DOCUMENTS DISPONIBLES	36

Règlement administratif de la Commission Nationale

Article 101 - Définition

Le Comité National de Roller In line Hockey (C.N.R.I.L.H.) est un Comité Technique partie intégrante de la Fédération Française de Roller Skating (F.F.R.S.) chargé de gérer les questions sportives de la spécialité roller in line hockey. Elle dispose d'une autonomie financière, sous l'autorité du Trésorier de la FFRS (Article IV-9 du Règlement Intérieur de la FFRS).

Article 102 – Le Président

Le président de la CNRILH est un membre élu au sein du comité directeur du CNRILH. Il est élu par le comité directeur du CNRILH. Il doit veiller à l'application et au respect des textes du présent règlement et de la réglementation fédérale et doit veiller à les faire respecter par les clubs.

Article 103 - Fonctionnement

Le comité directeur de la CNRILH est constitué d'au minimum 11 membres et d'au maximum 18 membres. Le président de la CNRILH pourra faire appel à des personnes licenciés ou non dans la discipline RILH qui ne seraient pas membres élus du comité directeur du CNRILH. Ces personnes ne pourront pas siéger au comité directeur du CNRILH, mais pourront être invitées.

Article 104 – Fonctions et compétences

1/ Dans le domaine sportif, la CNRILH a compétence, pour :

- fixer les dates et lieux des compétitions nationales et désigner les arbitres pour ces épreuves,
- coordonner les organisations des épreuves nationales et internationales,
- centraliser et diffuser les résultats des compétitions,
- proposer et diffuser la réglementation générale des compétitions qui n'est applicable qu'après approbation du Conseil d'Administration de la FFRS sur rapport de la commission fédérale statuts et règlements,
- donner, les autorisations de déplacement,
- proposer les différentes catégories et éventuellement la difficulté des épreuves propres à chaque catégorie et les faire avaliser par le Conseil d'Administration de la FFRS,
- organiser les stages de formation des arbitres, des initiateurs et des entraîneurs, sous l'autorité du DTN, après avis conforme de la commission enseignement de la FFRS,
- lancer toute action de promotion qui ne soit pas incompatible avec les contrats de partenariat signés par la FFRS, après avis favorable du Conseil d'Administration de la FFRS,
- réaliser et diffuser tout manuel technique (initiation, entraînement,...) sous la réserve expresse de l'accord écrit du DTN et avis favorable de la Commission Enseignement, signifié sous forme écrite par son président. La présentation des documents devra respecter la charte graphique de la FFRS,
- assurer l'assistance aux ligues dans les domaines de sa compétence.

2/ dans le domaine administratif, le CNRILH

- doit adresser les comptes rendus d'activités sportives et administratives, les procès verbaux des réunions au président de la FFRS,
- doit élaborer un budget prévisionnel de fonctionnement, gérer les crédits qui lui ont été attribués pour son fonctionnement, conformément au budget prévisionnel et établir le bilan financier,
- proposera toute modification des règlements administratifs et sportifs propres au RILH, qui ne sont applicables qu'après approbation de l'A.G. du CNRILH et du Conseil d'Administration de la FFRS, sur le rapport de la commission Statuts et Règlements.

Les courriers et circulaires diffusés par le CNRILH et ses commissions doivent respecter la charte graphique de la FFRS. Une copie des circulaires, des calendriers (dates et lieux) des compétitions nationales officielles, sera systématiquement adressée au secrétariat de la FFRS.

Article 105 – Rôle des Responsables Régionaux du RILH

Les responsables régionaux du roller in line hockey (RRRILH), sont élus par l'A.G. des clubs de la ligue sur proposition des clubs de RILH et sont chargés, sous l'autorité du président de la ligue

- de l'organisation et de la gestion des phases qualificatives des championnats de roller in line hockey Jeunesse, suivant les directives du CNRILH,

- de former l'équipe régionale pour la coupe de France des Ligues (espoirs),
- d'organiser les coupes de la ligue dans toutes les catégories.

A défaut de RRRILH élu par l'A.G. des clubs de la ligue, le président du CNRILH nommera, avec l'accord du président de la ligue, une personne, qui occupera cette fonction jusqu'à l'élection d'un RRRILH.

Article 106 - Lexique

FFRS :

Fédération Française de Roller Skating dont le siège est situé au 6, Bd Franklin Roosevelt - 33034 BORDEAUX. Association qui comprend des groupements sportifs ayant pour objet d'organiser, d'enseigner et de promouvoir toutes les disciplines à roulettes désignées sous l'appellation "patinage à roulettes" sur l'ensemble du territoire français.

RILH :

Roller In Line Hockey

CNRILH :

Comité National de Roller In Line Hockey, partie intégrante de la FFRS, chargée de la gestion sportive de la spécialité Roller In Line Hockey.

CNARILH :

Commission Nationale des Arbitres de RILH.

Délégué de la CNRILH :

personne nommée par le président du CNRILH, chargée de gérer le championnat de France Senior sur une zone (en Nationale 2 et 3).

Jeunesse :

désigne l'ensemble des joueurs des catégories : super-mini, mini, poussin, benjamin, minime, cadet et junior.

Espoir :

joueur, de la catégorie cadet (muni d'un simple sur-classement) ou de la 1ère année de la catégorie junior, sélectionné dans une équipe de ligue, dans le cadre de la coupe de France des ligues.

Ligue :

Les ligues régionales sont des organes déconcentrés de la FFRS. Association ayant pour compétence de développer, contrôler et diriger les sports de patinage à roulettes, pour toutes les disciplines, d'organiser les compétitions et les sélections régionales, sur l'ensemble de leur territoire (région administrative).

CRRILH :

Comité Régional de Roller In Line Hockey. Organe de la ligue qui a pour rôle de gérer la discipline du Roller In Line Hockey sur le territoire de la ligue.

RRRILH : Responsable Régional RILH.

Personne élue par l'A.G. des clubs de RILH d'une ligue. Son rôle est défini dans l'article 105.

Coach :

dirigeant officiel nommé par son club pour diriger une équipe sur le banc des joueurs.

Marqueur :

officiel de la table de marque qui s'occupe de remplir le rapport de match pendant une rencontre sur les indications des arbitres.

Chronométrateur de match :

officiel de la table de marque qui s'occupe du chronomètre indiquant la durée des périodes de la rencontre. Les arrêts et redémarrages se font sur les indications des arbitres.

Chronométrateur de pénalité :

officiel de la table de marque qui s'occupe de gérer les temps de pénalité indiqués par les arbitres.

La Commission de Discipline du CNRILH

Article 201 - Définition

La Commission de Discipline du CNRILH est l'organisme d'appel du CNRILH. Elle est compétente en 1ère saisine pour toutes les affaires concernant le roller in line hockey et pouvant donner lieu à des sanctions mineures prononcées pour non respect de la réglementation du CNRILH en matière de compétition, à des sanctions graves et à des sanctions majeures (article XVI-3, Règlement Intérieur de la FFRS). Elle est compétente pour étudier l'appel sur une sanction prononcée par une commission régionale de discipline.

Article 202 - Composition

La Commission de Discipline du CNRILH se compose de 5 membres désignés par le Président du Comité National de Roller In Line Hockey sur proposition de son Comité Directeur. Trois membres au moins de cette commission ne doivent pas faire partie du Comité Directeur de la FFRS. Aucun des 5 membres ne peut faire partie d'un organisme disciplinaire de première saisine ou d'un organisme disciplinaire d'appel (article XVI, Règlement Intérieur de la FFRS).

Article 203 - Pouvoirs

La Commission de Discipline du CNRILH applique strictement les modalités prévues par l'article XVI du Règlement Intérieur de la FFRS.

Article 204 – Saisie de la Commission

Pour toute contravention aux règlements du CNRILH, il sera fait une stricte application de ceux-ci sans recours systématique à la Commission de Discipline. Celle-ci n'interviendra que si elle est expressément saisie dans les formes prévues par l'article 613 alinéa 2.

Article 205 – Litiges entre clubs

Dans tous litiges entre clubs, une photocopie des correspondances échangées devra être adressée au président du CNRILH, ceci afin de pouvoir trancher le cas échéant.

Article 206 – Rapport et réclamation à l'issue du match

Le coach (ou le capitaine) ou l'arbitre a le droit de faire inscrire par le marqueur officiel, sur le rapport de match, qu'il porte réclamation ou fait un rapport d'incident, dans la colonne "remarques" prévue à cet effet. (Voir article 613). Dans ce cas, les dits rapports ou lettres de réclamation, à l'exception de ceux des arbitres, afin d'être pris en considération devront parvenir, en pli recommandé, et accompagnés d'une caution de niveau 2 (voir article 508), dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) :

- a) pour les compétitions nationales officielles :
 - L'original au président du CNRILH
 - Une copie au responsable de la compétition et au Président de la commission de discipline.
- b) pour les compétitions régionales officielles :
 - L'original au président de la ligue,
 - Une copie au président du CRRILH (ou au responsable régional RILH.)

Article 207 – Suites données à un rapport

Les auteurs d'un rapport ou d'une réclamation seront informés des suites données par la Commission de Discipline. Toute sanction suivie d'un rapport d'arbitre sera examinée par la Commission de Discipline.

Article 208 – Vérifications par le CNRILH

Si le CNRILH avait connaissance, de quelque façon que ce soit,

- au cours ou à l'issue d'une compétition nationale officielle, d'erreurs ou d'anomalies, même si elles n'ont pas été notifiées sur les feuilles de match,
- de non respect du règlement de la CNRILH,

il se réserve le droit de leur donner les suites disciplinaires qui s'imposent, notamment l'application à posteriori du règlement général, et ce depuis le début du championnat, et de saisir la commission de discipline. Celle-ci se réservant le droit d'aggraver la sanction (sportive ou financière).

Article 209 - Aggravation des sanctions

En cas de forfait, de forfait technique, d'abandon ou d'interruption de rencontre, la commission de discipline saisie conformément à l'article XVI du Règlement Intérieur de la FFRS peut aggraver les sanctions prévues dans les règlements, ceci eu égard au préjudice causé (sportif ou financier).

Article 210 - Infractions - Agressions

Sont justiciables de sanctions graves (art. XVI, 2 - commission de discipline - Règlement Intérieur de la FFRS) :

- l'infraction à la réglementation de la FFRS et de ses Comités en matière de compétition ou de manifestation (inscriptions, organisation, participations, déroulement, etc.),
- les agressions physiques ou verbales qu'elles soient effectives ou encouragées, qu'elles proviennent de licenciés ou de spectateurs placés sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, qu'elles s'adressent à des dirigeants, des arbitres, des athlètes ou toutes autres personnes concourant au déroulement de la manifestation,
- la pratique ou l'encouragement de faits contraires à l'éthique et à l'esprit sportif.

Tout incident de ce genre, suivi d'un rapport d'arbitre sera examiné par la commission de discipline.

Article 211 - Sécurité

Les organisateurs d'un match sont responsables de la sécurité des arbitres vis-à-vis de tout agresseur. Ils sont également responsables de leurs biens, dans la mesure où ces derniers leur ont été confiés. Cette responsabilité de l'organisateur du match s'exerce sur le terrain, à la sortie du terrain ou des vestiaires, et à la sortie de l'enceinte sportive. Les organisateurs doivent prendre les mesures qui paraîtront nécessaires, notamment l'appel aux forces de police. Les mêmes mesures seront prises pour assurer la protection de l'équipe visiteuse. Tout incident de ce genre, suivi d'un rapport de l'arbitre, sera examiné par la commission de discipline. Les sanctions appliquées pourront aller jusqu'à la suspension de la piste du club fautif et ceci pour une durée définie par la Commission de Discipline.

Commission Nationale des Arbitres de Roller In Line Hockey

Article 301 - Définition

La Commission des Arbitres de Roller In Line Hockey (CNARILH) fait partie intégrante du CNRILH, elle ne pourra pas être indépendante. Elle pourra prendre toutes dispositions afin d'organiser son fonctionnement.

Article 302 - Le président - Composition

Le Président de la CNARILH devra obligatoirement être élu au sein du Comité Directeur du CNRILH et licencié dans la discipline RILH.

Pour former sa commission, il choisira ses membres en priorité parmi ceux du Comité Directeur du CNRILH qui officient en tant qu'arbitres. Il aura la possibilité d'étoffer sa commission en incluant des arbitres ou des licenciés qui ne seraient pas membres du comité directeur du CNRILH. Ces personnes ne pourront pas siéger au Comité Directeur du CNRILH.

Le président de la CNARILH est chargé de tenir à jour la liste des arbitres habilités à officier, la liste des délégués régionaux de la CNARILH, la liste des formateurs d'arbitres.

Article 303 - Rôle

Par délégation du CNRILH, la CNARILH aura la charge

- d'organiser les stages de formation des arbitres, sous l'autorité du DTN, après avis conforme de la commission enseignement de la FFRS,
- d'assurer le contrôle des arbitres ainsi que la mise à jour de leurs connaissances,
- de proposer toute modification utile à l'amélioration des systèmes d'arbitrage,
- de développer une structure de gestion des arbitres,

Article 304 - Formation des arbitres

Par délégation du CNRILH, chaque saison la CNARILH organise des stages de formation et de perfectionnement des arbitres nationaux. Elle met en place, autant que nécessaire, des stages de formateurs d'arbitres. Les formateurs d'arbitres ont le rôle de détecter et de former les arbitres régionaux stagiaires et les arbitres régionaux dans les ligues.

Article 305 - Délégué Régional des Arbitres :

Le Président de la CNARILH nomme un délégué régional dont le rôle est la gestion administrative des arbitres régionaux. Ce délégué travaille en étroite collaboration avec le formateur d'arbitres de sa ligue.

Article 306 - Désignation des Arbitres :

La désignation des arbitres est faite par le délégué régional pour les compétitions régionales, gérées par la ligue, et par la CNARILH pour les compétitions nationales et les compétitions inter-ligues, gérées par le CNRILH.

Article 307 - Conditions pour pouvoir arbitrer :

Chaque année, tout arbitre (international, national ou régional) devra, pour être inscrit auprès de la CNARILH et pouvoir officier dans des rencontres officielles, être licencié à la FFRS et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du roller en compétition.

Article 308 - Classification des arbitres :

Les catégories d'arbitres de RILH sont :

- arbitre international
- arbitre national
- arbitre régional

- arbitre régional stagiaire.

Pour être arbitre (international, national, régional ou stagiaire) un licencié doit avoir réussi les tests correspondants.

Article 309 – Liste des arbitres des compétitions Nationales:

A la fin de chaque saison et avant le 31 juillet, la CNARILH établit les listes des arbitres habilités à officier sur les compétitions de Nationale I, II ou III ainsi que sur les phases finales des championnats de France Jeunesse et les autres compétitions que le CNRILH gère. Les critères pour être inclus dans chacune des listes devront être parfaitement définies.

Liste A : Arbitres Internationaux et Nationaux habilités à arbitrer la Nationale I.

Liste B : Arbitres Internationaux, Nationaux et Régionaux habilités à arbitrer la Nationale II.

Liste C : Arbitres Internationaux, Nationaux et Régionaux habilités à arbitrer la Nationale III.

Pour les autres compétitions le CNRILH précisera la liste à utiliser.

Article 310 – Age des arbitres:

Les arbitres n'ayant pas atteint la majorité légale ne pourront arbitrer que les catégories inférieures (en âge) à la leur. Exemple : Un junior peut arbitrer toutes les catégories Jeunesse sauf Junior ; un Cadet peut arbitrer les catégories Minime, Benjamin, Poussin ; etc...

Classification des manifestations

Article 401 - Compétitions Internationales officielles

Ce sont toutes les compétitions qui se déroulent sous l'autorité du CIRILH ou du CERILH et qui entraînent l'attribution d'un titre international ou européen ainsi que les rencontres mettant aux prises des sélections nationales des fédérations affiliées à la FIRS.

Ces compétitions mettent aux prises des clubs affiliés à la FFRS ou des sélections nationales avec des clubs ou des sélections étrangères affiliés à une fédération affiliée à la FIRS.

Ces compétitions sont :

- Les Championnats du Monde.
- Les Championnats d'Europe.
- La Coupe d'Europe des Clubs Champions

Article 402 - Compétitions nationales officielles

Ce sont toutes les compétitions pour lesquelles la FFRS exerce un pouvoir qu'elle a reçu par délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ces compétitions se déroulent sur le territoire national et mettent aux prises des clubs affiliés à la FFRS ou des sélections régionales (de Ligue).

Elles se déroulent sous l'autorité du CNRILH qui en fixe les règlements, en assure la gestion et fixe les calendriers. Ces compétitions entraînent l'attribution d'un titre national.

Ces compétitions sont :

- les Championnats de France "senior" (Nationale I, Nationale II et Nationale III)
- le Championnat de France "senior" féminin
- les Championnats de France "Jeunesse"
- la Coupe de France "senior"
- la Coupe de France des Ligues "espoir"
- la Coupe de France Féminine "senior"

Article 403 - Compétitions Régionales Officielles :

Ce sont toutes les compétitions pour lesquelles la Ligue et le CRRILH exercent un pouvoir qu'ils ont reçu par délégation de la FFRS, et du CNRILH. Ces compétitions se déroulent sur le territoire de la Ligue et mettent aux prises des clubs de cette ligue affiliés à la FFRS. Ils doivent respecter les règles du jeu et les règlements de la CNRILH en matière de compétition.

Ces compétitions se déroulent sous l'autorité de la ligue qui en fixe les règlements administratif et financier, les calendriers et en assure la gestion.

Ces compétitions entraînent l'attribution d'un titre régional et peuvent être qualificatives pour les compétitions nationales. Le CNRILH est susceptible d'exercer un contrôle et a le pouvoir de modifier le classement en application des règlements.

Les ligues ou CRRILH devront adresser au CNRILH, les résultats et classements de ces compétitions, dès l'issue de celles-ci.

Ces compétitions sont :

- les phases qualificatives des championnats de France de roller in line hockey Jeunesse
- les coupes de la ligue

Article 404 - Agrément officiel

Aucune manifestation portant le titre de coupe ou championnat de France de RILH ne pourra être organisée par les ligues, les comités départementaux ou les clubs sans avoir reçu au préalable l'accord du CNRILH.

Article 405 - Compétitions amicales

Ce sont toutes les autres compétitions qui mettent aux prises des équipes de clubs ou des sélections régionales ou nationales. Ces compétitions peuvent être départementales, régionales, nationales ou internationales.

Tout club affilié à la FFRS organisant une rencontre amicale doit en informer sa ligue régionale. Les clubs y participant doivent être affiliés à la FFRS et les joueurs licenciés à la FFRS. Ils doivent respecter les règles du jeu et les règlements du CNRILH en matière de compétition, d'administration ou de finance.

Toute participation à une rencontre amicale internationale, organisée en France ou à l'étranger, doit faire l'objet d'une autorisation de la FFRS. La demande d'autorisation, avec avis de la ligue et du CNRILH, doit parvenir au secrétariat général du CNRILH, au moins un mois avant la date prévue pour la rencontre. Tout club participant à une rencontre internationale sans autorisation de la FFRS est passible de pénalités (Voir article XVIII du Règlement Intérieur de la FFRS). La CNARILH désignera les arbitres de la rencontre (éventuellement sur proposition de l'organisateur).

Les formulaires de demande d'autorisation sont disponibles auprès du secrétariat du CNRILH.

Droit d'engagement et règlement financier des compétitions nationales de Roller In Line Hockey

Article 501 – Engagement Championnat de France :

Pour pouvoir engager une équipe Senior en championnat de France, tout club doit :

- payer auprès du CNRILH un droit d'engagement dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs (A.G. du CNRILH)
- déposer une caution auprès du CNRILH dont le montant est fixé chaque saison par l'A.G. des clubs, qui servira à payer les sommes dues au titre des pénalités en premier au CNRILH, puis aux clubs,
- fournir le nombre d'arbitres, ou régler les indemnités pour formation d'arbitres, fixés chaque saison par l'assemblée générale des clubs sur proposition de la CNARILH,
- et, pour les clubs s'engageant en Nationale I et II, régler les frais de participation forfaitaire à l'arbitrage, dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs,
- et, pour les clubs s'engageant en Nationale I et II, engager en championnat de ligue les équipes de hockey jeunesse requises, qui devront y participer effectivement.

Article 502 – Engagement Championnat de France JEUNESSE

Conditions de participation à la phase qualificative, voir article 902.

Pour pouvoir participer à la phase finale des championnats de France RILH "Jeunesse", tout club doit :

- se qualifier en terminant 1ère ou 2ème de la phase qualificative organisée par la ligue à laquelle il appartient géographiquement (ou à laquelle il est rattaché). Voir aussi articles 902 et 903.
- payer auprès du CNRILH un droit d'engagement dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs
- déposer une caution auprès du CNRILH dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs, qui servira à payer les sommes dues au titre des pénalités en premier à la CNRILH, puis aux clubs.

Article 503 – Frais hébergement et déplacement championnats de France senior et jeunesse

Les frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge de l'équipe visiteuse. Le club local organisateur doit assurer les réservations nécessaires à la demande du club visiteur, suivant les catégories d'hôtels choisies par l'équipe visiteuse. La demande de réservation doit être accompagnée du paiement.

Article 504 - Autorisations d'entrée :

Tout club organisateur est tenu d'autoriser l'entrée libre à 21 personnes de chaque club reçu pour un match (joueurs, dirigeants, accompagnateurs). Il n'est pas prévu d'entrée libre pour les supporters de l'équipe visiteuse. Cependant le club organisateur doit, à la demande du club visiteur, au moins huit jours à l'avance, réserver des billets dans la limite de 10% de la capacité d'accueil. La réservation doit être accompagnée du paiement des billets.

Article 505 – Hébergement et Déplacement Coupe de France des Ligues :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des équipes sont entièrement à la charge des ligues. Pour les finales, les frais d'hébergement et de restauration des arbitres seront pris en charge par le CNRILH.

Article 506 - Frais hébergement et déplacement Coupe de France des Régions :

Phase préliminaire. Les frais de déplacement sont à la charge des joueurs. Un seul match ayant lieu, il n'est pas prévu de restauration ni d'hébergement.

Phase finale. Chaque joueur participe aux frais d'hébergement et de restauration suivant une somme dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale des clubs. Les frais de transport sont pris en charge par le CNRILH. Le planning de voyage est envoyé à chaque coach après les matches de sélection. Pour les finales, les frais d'hébergement et de restauration des arbitres seront pris en charge par le CNRILH.

Nota : La Coupe des Régions est actuellement en sommeil.

Article 507 - Règlement des frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrages comprennent :

- Frais de déplacement : remboursés sur la base d'un taux kilométrique défini par l'assemblée générale des clubs du CNRILH ou d'un billet SNCF 2ème classe.
- Frais de péage : remboursés sur justificatifs.
- Frais de repas et d'hébergement : remboursés sur des bases définies par l'A.G. des clubs du CNRILH.
 - Indemnité de match : son montant est fixé par l'assemblée générale des clubs du CNRILH. Elle est à la charge du club recevant.

Article 508 – Barème des Cautions:

Barème des cautions de réclamation et des sanctions financières :

- Niveau 1 : 2 fois le prix de la licence compétiteur senior
- Niveau 2 : 4 fois le prix de la licence compétiteur senior
- Niveau 3 : 6 fois le prix de la licence compétiteur senior

Toute modification de ce barème sera votée par l'A.G. des clubs du CNRILH et sera applicable pour la saison suivante, sans pouvoir excéder le montant maximum fixé dans l'article XVI-2 du Règlement Intérieur de la FFRS.

Barème des sanctions financières en cas de forfait (voir article 2623) :

1) Championnats de France senior Nationale I et II

En cas de forfait, la totalité de la caution sera encaissée.

2) Championnat de France senior Nationale III

En cas de forfait

- pendant ou à l'issue de la phase qualificative, le montant de la pénalité sera égal au tiers de la caution,
- lors des quarts de finales, le montant de la pénalité sera égal aux deux tiers de la caution,
- lors des demi-finales ou de la finale, la pénalité sera égale à la totalité de la caution.

3) Championnat de France Jeunesse

En cas de forfait

- lors des quarts de finales, le montant de la pénalité sera égal au tiers de la caution,
- lors des demi-finales, la pénalité sera égale aux deux tiers de la caution.
- lors de la finale, la pénalité sera égale à la totalité de la caution.

Règlement général des manifestations de Roller In Line Hockey

Article 601 - Affiliation

Seuls les clubs affiliés à la Fédération Française de Roller Skating (FFRS) et à jour de leurs obligations financières vis-à-vis de la dite Fédération et des organismes qui en dépendent sont habilités, dans les conditions fixées par le présent règlement, à organiser ou à participer à des rencontres de Roller In Line Hockey sur le territoire français.

Tout club affilié à la FFRS qui organiserait ou participerait à des rencontres de Roller In Line Hockey contre un club non affilié à la FFRS ou contre un club étranger non affilié à une fédération étrangère, elle-même affilié à la FFRS, sera convoqué devant la commission de discipline du CNRH qui décidera des sanctions à appliquer. Voir aussi article 405.

Article 602 - Licences

1/ OBLIGATION D'ÊTRE LICENCIÉ

Joueurs.

Conformément aux Statuts et Règlements de la FFRS, tout joueur prenant part à une rencontre de Roller In Line Hockey, officielle ou amicale, au sein d'une équipe appartenant à un club affilié à la FFRS doit être titulaire d'une licence-assurance compétition option RILH délivrée par la FFRS. Cette licence, comportant au verso le certificat médical d'aptitude à la pratique du roller en compétition ou accompagnée de ce certificat médical (sauf en cas de mention "double sur-classement" où le certificat médical est contrôlé directement par la FFRS), devra être présentée avant le début de la rencontre (voir aussi article 611).

Sanction. Tout club qui aurait fait participer à une rencontre officielle un joueur dépourvu de licence annuelle en règle, perdrait cette rencontre avec un compte de 0 point et une marque de 0-5, en plus d'une sanction financière (niveau 1, voir article 508). En cas de récurrence, une nouvelle sanction financière (niveau 3) et la perte de toutes les rencontres déjà jouées seraient appliquées, sans préjuger des sanctions éventuelles qui seraient prononcées, par la commission de discipline du CNRILH, à l'encontre de ses dirigeants.

Officiels. Tout arbitre, tout officiel d'équipe présent au banc des joueurs (voir article 614) doit être titulaire d'une licence annuelle en cours de validité, option Roller In Line Hockey, délivrée par la FFRS.

2/ DÉLIVRANCE DES LICENCES ET VALIDITÉ

Les licences sont délivrées par la FFRS (voir article XII du Règlement Intérieur de la FFRS). Les modalités sont définies par le règlement général de la FFRS (certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs, etc.)

Au cours d'une même saison sportive un licencié (joueur ou officiel d'équipe) ne peut participer aux compétitions officielles que sous les couleurs d'une même association.

Il peut par contre, avec l'accord écrit de son association, prêter son concours à une autre association pour des rencontres amicales, s'entraîner avec un autre club. A défaut d'autorisation, le club lésé peut demander à la commission de discipline du CNRILH de prendre des sanctions contre le joueur ou le club fautif.

Validité. Pour le Roller In Line Hockey, les licences annuelles sont valables du 1 octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Les licences journalières ne peuvent en aucun cas être utilisées pour des rencontres amenant à un titre, qu'il soit départemental, régional ou national, ni pour des rencontres amicales interclubs.

Catégorie d'âge. Les catégories d'âge définies pour le Roller In Line Hockey sont fixées par le règlement général de la FFRS.

Simple sur-classement. Le Règlement Intérieur de la FFRS (article XXIV-5) prévoit que tout patineur muni d'une autorisation médicale et d'une autorisation parentale écrite pour les mineurs, est en droit de demander une licence lui permettant d'évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure.

Double sur-classement. Le Règlement Intérieur de la FFRS (article XXIV-6) autorise le double sur-classement pour la catégorie "cadet 2ème année" suivant certaines modalités médicales impératives et une autorisation parentale.

Article 603 – Prêt et Mutation

Prêt. Des conventions de prêt d'athlète peuvent être réalisées entre deux clubs sur des imprimés disponibles auprès de la FFRS. Ces conventions doivent être établies avant le 31 décembre de la saison en cours. Les modalités sont précisées dans l'article XIII du Règlement Intérieur de la FFRS. Un joueur bénéficiant d'une telle convention reste licencié dans son club d'origine, mais ne peut plus, pendant la durée de la saison, participer avec ce dernier à aucune compétition officielle.

Mutation. Les conditions et modalités sont précisées dans l'article XIII du Règlement Intérieur FFRS. Les mutations sont autorisées pour le Roller In Line Hockey du 15 juin au 15 septembre. Passé cette période, les mutations seront refusées, sauf cas de force majeure (déménagement, mutation professionnelle, cessation d'activité du groupement sportif d'origine) pour lesquels le bureau de la FFRS se réunira afin d'étudier et de reconnaître le caractère exceptionnel de la mutation demandée. Pour les cas non prévus au Règlement Intérieur de la FFRS, le bureau de la FFRS statuera.

Article 604 - Règles du jeu

Les règles internationales du jeu de Roller In Line Hockey établies par la Fédération Internationale de Roller Skating (FIRS) sont applicables en France. Elles sont disponibles auprès du CNRILH.

Le Règlement Sportif du CNRILH fixe les différences par rapport aux règles internationales notamment pour les temps de jeu des catégories jeunesse, le nombre minimum de joueurs adaptés aux spécificités françaises.

Article 605 - Equipement obligatoire

En application du règlement international, les équipements suivants sont obligatoires pour toutes les catégories :

- les patins en ligne,
- le casque avec une jugulaire bien fixée,
- les gants,
- les coudières
- les jambières (elles ne doivent en aucun cas être apparentes),
- la coquille pour les joueurs masculins.

Protection faciale.

Le port d'une protection faciale intégrale qui peut être soit une visière, soit une grille est obligatoire pour les joueurs des catégories jeunesse (même s'ils évoluent en catégorie senior avec un sur-classement).

Article 606 - Terrain

Tout club qui désire participer aux compétitions officielles doit s'engager à disposer d'un terrain adapté aux compétitions officielles.

Les équipes participant aux championnats de France de Nationale I, II ou III doivent disposer d'un terrain réglementaire.

Article 607 - Composition des équipes

Une équipe est composée au minimum de 9 joueurs dont 1 gardien, et au maximum de 16 joueurs dont 2 gardiens pour toutes les compétitions gérées par le CNRILH. Un joueur arrivant en cours de rencontre pourra prendre part au jeu à n'importe quel moment de la partie, s'il a été porté sur le rapport de match et si sa licence a été remise avant le début de la rencontre au marqueur officiel pour transmission aux arbitres et vérification éventuelle par la CNRILH. Dans ce cas, ce joueur, avant de pouvoir pénétrer sur le terrain, devra se présenter à la table de marque, qui profitera d'un arrêt de jeu pour signaler son arrivée aux arbitres.

Nota : Pour les compétitions de Ligues, il appartient à la Ligue de définir la composition minimale des équipes ; pour les rencontres amicales l'organisateur pourra aussi fixer la composition minimale.

Article 608 – Joueurs Etrangers :

Il n'y a pas de limitation du nombre de ressortissants de la Communauté Économique Européenne (CEE) pour les rencontres de RILH. En catégorie senior, deux étrangers maximum (joueurs hors CEE) sont autorisés à jouer par match officiel.

Article 609 – Participation des Féminines et mixité

En compétition, les équipes mixtes sont autorisées dans les catégories benjamin, poussin, mini et super-mini et sont interdites pour les autres catégories.

Article 610 - Animation musicale :

En dehors des arrêts de jeu, la sonorisation générale de la salle de rencontre doit être réservée à l'usage exclusif des officiels de la table de marque et des responsables de la sécurité. L'animation musicale par la sonorisation officielle est strictement interdite pendant les phases actives du jeu.

Article 611 - Vérifications avant la rencontre :

Le coach remet sur une feuille la composition de son équipe, ainsi que sa licence et celle de ses joueurs et des autres officiels autorisés, quinze minutes avant l'heure fixée pour la rencontre, au marqueur officiel.

Ce dernier devra remettre sans délai les licences et la feuille de composition de l'équipe aux arbitres, après vérification éventuelle par le coach de l'équipe adverse, si celui-ci le désire.

Les arbitres procèdent à la vérification des licences (voir article 602) et du rapport de match ; ils gardent les licences dans leur vestiaire, jusqu'à la fin de la rencontre.

Si le coach n'est pas en mesure de présenter une ou plusieurs licences des joueurs de son équipe, un joueur, n'ayant pas présenté de licence, ne pourra prendre part à la rencontre que s'il présente une justification d'identité (avec photo, carte d'identité, permis de conduire ou passeport), un certificat médical d'aptitude à la pratique du roller (avec, si nécessaire un simple sur-classement), une autorisation parentale pour les mineurs et une caution niveau 1 (voir article 508). Dans ce cas le match sera joué sous protêt administratif. Le rapport de match et la caution seront expédiés au responsable national du CNRILH qui effectuera une vérification ultérieure. Dans le cas où la vérification ferait apparaître que le joueur n'était pas licencié au moment des faits, la caution sera encaissée et le dossier sera transmis à la commission de discipline du CNRILH. Si le joueur était licencié, la caution sera réexpédiée au club concerné.

Les arbitres contrôlent la présence effective des joueurs inscrits sur le rapport de match et font rayer en fin de rencontre les inscrits absents.

Article 612 – Rapport de Match :

Le rapport de match, formule éditée par la FFRS (CNRILH) est le seul document officiel. Il est obligatoire pour toutes les rencontres officielles et amicales jouées en France.

Pour toutes les rencontres le marqueur officiel doit établir le rapport de match (même en cas de forfait) et le faire signer par toutes les personnes désignées, à savoir les coaches avant la rencontre, les autres officiels après la rencontre.

Seul le rapport de match signé par l'arbitre sera retenu en cas de réclamation.

L'organisateur de la rencontre doit remettre ou expédier dès la fin du match :

- l'exemplaire n°1 (original) au responsable national des championnats
- l'exemplaire n°2 au responsable régional RILH ou au délégué CNRILH
- l'exemplaire n°3 à l'équipe qui reçoit
- l'exemplaire n°4 à l'équipe visiteuse.

Les rapports de match sont disponibles pour les clubs affiliés auprès du secrétariat CNRILH.

Article 613 - Réserves portées sur le RAPPORT DE MATCH

Toute absence de licence doit faire l'objet d'une réclamation sur le rapport de match. Le coach (ou le capitaine) a le droit de faire inscrire par le marqueur officiel, sur le rapport de match, qu'il porte réclamation.

Toute réclamation, quelle qu'elle soit, pour être recevable doit être adressée au CNRILH, par pli recommandé dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), signée par le président du club (ou son représentant) et par le capitaine (ou le coach) de l'équipe qui pose réclamation, et être accompagnée d'une caution (niveau 2, voir article 508) qui sera réexpédiée au club portant réclamation si celle-ci est reconnue fondée.

Article 614 - Officiels d'équipe

Les officiels d'équipe doivent être licenciés à la FFRS.

Tout licencié déjà inscrit sur le rapport de match en tant que joueur ne pourra en aucun cas y figurer en tant qu'officiel.

A part les joueurs équipés et un maximum de six officiels d'équipe, personne n'est autorisé à demeurer à proximité du banc des joueurs.

Article 615 - Sécurité médicale

L'accès à un service médical est obligatoire pour tout tournoi ou match.

Article 616 - Durée des rencontres

Chaque rencontre est composée de 2 périodes de jeu entrecoupées d'une période de repos de 5 minutes.

a) Durée d'une rencontre (isolée)

Catégories senior :	2 x 25 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie junior :	2 x 20 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie cadet :	2 x 18 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie minime :	2 x 15 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie benjamin (mixte) :	2 x 12 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie poussin (mixte) :	2 x 10 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie mini (mixte) :	2 x 10 minutes (temps effectif de jeu)

b) Durée d'une rencontre en tournoi

Catégories senior et junior :	2 x 17 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie cadet :	2 x 15 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie minime :	2 x 13 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie benjamin (mixte) :	2 x 10 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie poussin (mixte) :	2 x 7 minutes (temps effectif de jeu)
Catégorie mini (mixte) :	2 x 7 minutes (temps effectif de jeu)
"Espoir" (Coupe de France)	2 x 15 minutes (temps effectif de jeu)

Un repos d'une durée minimum de 2 heures, entre la fin d'un match et le début du match suivant, doit s'appliquer dans le cas où des joueurs participeraient à plusieurs rencontres dans une journée.

Article 617 - Jour et heure des rencontres officielles

Pour les rencontres des championnats de France de Nationale I, les calendriers des rencontres sont établis par le CNRILH en début de saison. Ils tiennent compte des impératifs locaux connus et des intérêts de la discipline. Toute modification à ces calendriers ne peut se faire qu'après accord de la CNRILH.

Les rencontres des phases qualificatives des championnats de France, à l'intérieur d'une ligue ou d'une zone, se déroulent entre le samedi 15h et le dimanche 18h sauf accord des clubs intéressés.

Les rencontres regroupant des équipes de plusieurs ligues se déroulent entre le samedi 9h et le dimanche 18h.

Les dates et horaires des phases finales des championnats de France, des différentes rencontres de la coupe de France des Ligues et de la coupe de France des Régions sont fixés par le CNRILH.

Les dates fixées par le CNRILH pour les phases préliminaires et les finales des coupes de France des ligues et de la coupe de France des régions sont neutralisées pour toute autre compétition dans les catégories concernées.

Article 618 - Impossibilité de jouer

En compétition officielle, quelle que soit la raison, seuls les arbitres décident du report d'une rencontre. Un rapport circonstancié doit être adressé, par l'arbitre, au CNRILH dans le meilleur délai, 48 heures au maximum (avec copie, lors des phases qualificatives, au responsable régional RILH pour la jeunesse et au délégué de la CNRILH pour les seniors).

Une rencontre commencée doit être menée à son terme, à moins que les arbitres ne décident de l'arrêter. Cette rencontre sera, sauf décision contraire du CNRILH, rejouée en totalité.

En cas d'impossibilité de jouer la rencontre officielle sur son terrain, ou un terrain de remplacement, le CNRILH (ou pour les phases qualificatives, le RRRILH ou le délégué CNRILH) décidera de l'organisation de la rencontre reportée. Le CNRILH pourra notamment faire supporter à l'équipe recevant les frais supplémentaires engagés par l'équipe visiteuse.

Article 619 - Classement

En championnat les points de classement sont attribués de la manière suivante :
gagné : 3 points ; nul : 2 points ; perdu : 1 point ; forfait : 0 point.
Toute équipe forfait perd son match sur le score de 0 à 5.

En cas d'égalité de points entre deux équipes le classement, sur une même phase de championnat, se fait de la façon suivante, est classée première :

- l'équipe qui a le meilleur goal average particulier (entre les deux équipes),
- si l'égalité persiste : l'équipe qui a le meilleur goal average général,
- si l'égalité persiste : l'équipe qui a eu le moins de temps pénalités,
- si l'égalité persiste : l'équipe qui a eu la meilleure attaque.

Il est entendu par goal average, la différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.

Article 620 - Nécessité de désigner un vainqueur

Lors de finales il y a nécessité de désigner un vainqueur. Si à la fin du temps réglementaire les équipes sont à égalité, après un temps de repos de 5 min, on fait des prolongations de 2 fois 5 minutes en mort subite (sans temps de repos).

Si l'égalité persiste : tirs de pénalité (cinq tireurs par équipe, alternativement)

Si l'égalité persiste : tirs de pénalité en mort subite.

Article 621 - Coupes, Trophés et Récompenses :

Pour toutes les compétitions nationales officielles à l'issue desquelles il est délivré un titre, l'équipe ayant remporté le titre (classée première) recevra les trophées et récompenses afférents à cette compétition.

Cependant les coupes et trophées fournis par le CNRILH restent sa propriété et devront lui être rendus deux mois minimum avant la fin de la compétition de la saison suivante. Toute les dégradations faites sur les coupes ou trophées fournis par le CNRILH seront facturées au club ou à la région responsable, après remise en état par le CNRILH.

Toutefois, un club qui remporterait 3 fois consécutives le même titre acquerra la coupe ou trophée correspondant.

Article 622 - Engagement de plusieurs équipes d'un club :

Tout club qui engage plusieurs équipes dans une même catégorie devra faire parvenir obligatoirement avant le début du championnat, au RRRILH de sa région pour les catégories "jeunesse" et au délégué RILH pour la catégorie senior, une liste de 6 joueurs par équipe constituant le six de base de l'équipe (ou six majeur). Ces joueurs ne pourront pas faire partie des autres équipes du club dans la même catégorie.

Un club possédant plusieurs équipes et ayant l'une d'elles qui se qualifie pour "les quarts de finales" pourra utiliser tous ses joueurs pour la poursuite du championnat, y compris les joueurs du six de base des équipes non qualifiées.

Article 623 – Forfait :

En cas de forfait, un rapport de match portant les noms des joueurs présents et signé par les arbitres, les coaches et le marqueur officiel sera obligatoirement établi.

Toute équipe qui enregistre trois forfaits est exclue du championnat et toutes les rencontres qu'elle aura jouées dans le cadre de ce championnat seront annulées. Lorsque les compétitions se déroulent par journée avec plusieurs matchs par journée pour une même équipe, l'absence d'une équipe sur une journée est considérée comme un seul forfait pour l'application de cette règle. Pour le classement chacun des forfaits effectifs compte.

Toute équipe Senior Nationale I qui enregistre deux forfaits effectifs ou qui abandonne le championnat en cours de saison descendra en Nationale II la saison suivante. (Sanctions financières, voir article 508).

Article 624 - Equipe quittant le terrain

Toute équipe quittant le terrain avant la fin d'un match, et ce quelle que soit la durée restant à jouer, est déclarée forfait. Pendant les phases finales des championnats de France, toute équipe ayant quitté le terrain avant la fin d'un match est exclue de la suite de la compétition.

Article 625 - Expulsion d'un joueur

Tout joueur expulsé par l'arbitre, quelle qu'en soit la raison, est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe et aura une sanction financière de niveau 1 la première fois et de niveau 3 les fois suivantes. Il ne pourra participer à aucune autre compétition officielle, dans la même catégorie, tant qu'il n'aura pas purgé cette sanction avec l'équipe dans laquelle il évoluait au moment de cette décision.

Article 626 - Expulsion d'un dirigeant

Tout dirigeant ou coach expulsé par l'arbitre, quelle qu'en soit la raison, est automatiquement suspendu pour les 3 matchs suivants et aura une sanction financière de niveau 2 la première fois et de niveau 3 les fois suivantes. Pendant cette période il lui est formellement interdit d'être présent sur le banc des joueurs de toutes les équipes de son club. De plus, s'il est aussi compétiteur, il est automatiquement suspendu en tant que joueur pour le match suivant de son équipe.

Article 627 – Agression d'un officiel ou d'un spectateur :

Tout joueur, coach, officiel d'un club qui, suivant le rapport de l'arbitre, a bousculé ou frappé un arbitre ou un officiel de l'organisation, ou a attaqué un spectateur, se verra infliger une sanction financière de niveau 3 et sera convoqué par la commission de discipline du CNRILH.

Article 628 – Faux documents :

Tout joueur ou dirigeant de club suspecté de participation à la fabrication ou à la production d'un faux (licence, certificat de naissance, etc.) pourra, après enquête du CNRILH, être convoqué par la commission de discipline du CNRILH.

Article 629 – Lutte contre le Dopage :

Les licenciés doivent respecter les dispositions prévues à l'article XXVI du Règlement Intérieur de la FFRS.

Article 630 – Sélections et équipe de France :

Seules les ligues régionales peuvent former des équipes ou sélections régionales. Seuls les comités départementaux peuvent former des équipes ou sélections départementales. Une équipe composée de joueurs de deux ou plusieurs clubs ne peut porter le nom d'équipe ou sélection régionale ou départementale.

Seule la Direction Technique Nationale (DTN), peut former une équipe qui porte les noms suivants "Équipe de France", "sélection française". Pour chaque rencontre de sélection, ou rencontre internationale, le président de la CNRILH adressera aux joueurs sélectionnés et aux secrétaires de leur club un courrier les informant du choix de la commission de sélection. Les joueurs sélectionnés devront se conformer aux dispositions précisées dans le Règlement Intérieur de la FFRS, article XVIII.

Tout club ayant un joueur convoqué pour une rencontre officielle ou un stage d'une sélection nationale ou régionale, peut demander le report des matches prévus aux calendriers pour les équipes dans lesquelles ce joueur évolue et ce quel que soit le championnat.

Article 631 – Organisation des compétitions de la saison suivante :

Cette organisation est approuvée chaque année par l'assemblée générale des clubs, pour la saison suivante.

Article 632 – Cas non prévus :

Pour les cas non prévus au présent règlement, il conviendra de se reporter aux règles internationales de jeu du RILH, aux règlements de la FFRS. A défaut, le bureau du CNRILH statuera.

Championnat de France Nationale I.

Article 701 - Gestion

Le championnat de France Nationale I senior masculin est géré par le CNRILH. Les arbitres des rencontres sont désignés par la CNARILH.

Article 702 – Engagement :

Pour pouvoir participer au championnat de N1, toute équipe devra répondre aux critères suivants :

- Atteindre le quota du nombre d'arbitres,
- Atteindre le quota du nombre d'équipes Jeunesse,
- Etre à jour des engagements financiers (votés chaque année en Assemblée Générale) et ce au plus tard le 1^{er} août de chaque année :
 - Engagement de l'équipe,
 - Caution de l'engagement de l'équipe,
 - Participation aux frais d'arbitrage,
 - Caution d'arbitrage,
 - Etre à jour des amendes et pénalités de la saison précédente.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe en championnat de Nationale I.

Article 703 - Déroulement

De huit à dix équipes participent au Championnat de France de N1 qui se déroulent dans une période allant du 1^{er} septembre au week-end suivant le 1^{er} mai.

Les équipes se rencontrent suivant la formule championnat, matchs « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres le même week-end.

Article 704 – Classement final et vainqueur

Le classement final du championnat de France de N1 se fera à l'issue de la dernière journée et selon le nombre de points acquis sur l'ensemble des matchs.

L'équipe classée première sera déclarée Championne de France.

Article 705 – Maintien en Nationale I

Les équipes classées de 1 à 6 seront automatiquement qualifiées pour participer à cette compétition la saison suivante.

Article 706 – Descente en Nationale II

Les équipes classées de 9 et 10 participeront la saison suivante au championnat de France de Nationale II.

Article 707 – Barrage N I/ N II – Accession / Descente

Afin de déterminer les deux dernières équipes qui participeront au championnat de France NI la saison suivante, il est mis en place un « tournoi d'accession à la N1 » qui se déroulera le 3^{ème} week-end suivant le 1^{er} mai.

Les équipes classées 7 et 8 du championnat de France de N1 et les équipes classées 3 et 4 du championnat de France de N II participeront au « tournoi d'accession à la N1 ».

A l'issue de ce tournoi les équipes classées 1 et 2 participeront la saison suivante au championnat de France de N I, les équipes classées 3 et 4 participeront au championnat de France de N II.

Article 708 – Quotas d'arbitres :

Tout participant au championnat de France de N I devra communiquer, avant le 1^{er} septembre de chaque année, le nom des deux arbitres nationaux qui évolueront dans cette compétition.

Ces arbitres ne seront pas nécessairement licenciés dans le club.

Ces arbitres Nationaux devront diriger, au total, un minimum de 5 rencontres chacun.

A défaut les sanctions suivantes seront appliquées :

- Le club qui ne présentera pas d'arbitre, malgré son engagement initial, aura sa caution d'arbitrage encaissée.
- Tout club dont les deux arbitres n'auront pas dirigé le nombre de 1 matchs, bien que désignés par la CARILH, aura une amende de niveau 3 par match manquant.

Exemple : Les deux arbitres du club A ont dirigé 8 rencontres, alors qu'ils ont été convoqué 14 fois, l'amende pour le club sera 2 fois l'amende de niveau 3 (soit en 2001 : $2 \times 960,00 F = 1920,00 F$.)

Article 709 – Quotas d'équipes Jeunesse :

Afin de promouvoir le Roller In Line Hockey, obligation est faite aux clubs de N I d'engager des équipes Jeunesse dans les championnats Régionaux. Le nombre d'équipes est fonction du nombre d'année d'inscription du club en N I,

- La 1^{ère} et 2^{ème} année : 2 équipes de catégorie Jeunesse,
- La 3^{ème} et 4^{ème} année : 3 équipes de catégorie Jeunesse,
- La 5^{ème} et 6^{ème} année : 4 équipes de catégorie Jeunesse,

En cas de manquement (comptage effectué en fin de saison), la caution d'engagement d'équipe en NI sera encaissée par le CNRILH.

Article 710 – Participation de joueurs à un autre championnat :

Afin de préserver la santé des athlètes et le bon déroulement des autres championnats, il est nécessaire que les règles suivantes soient respectées :

- Tout joueur de catégorie senior ou junior, qui aura participer à plus de 6 matchs en Nationale I, ne pourra pas participer à un autre match dans la catégorie senior d'un autre championnat.
- Tout joueur de la catégorie senior ou junior qui aura participer à un match de NI pendant un week-end, ne pourra pas participer à un autre match dans la catégorie senior d'un autre championnat le même week-end. Toutefois et afin de ne pas pénaliser les gardiens de but, ces derniers sont exclus de cette règle.
- Tout joueur de la catégorie junior qui aura participer à un match de NI le samedi soir, pourra s'il le désire participer à un autre match de la catégorie junior d'un autre championnat, le dimanche.
- Tout joueur de la catégorie cadet qui aura participer à un match de NI le samedi soir, pourra s'il le désire participer à un autre match de la catégorie cadet ou junior d'un autre championnat, le dimanche.

En cas de manquement à ces règles, une amende de niveau 3 sera infligée au club fautif par infraction.

Article 711 – Pénalités:

Dans une même rencontre, la troisième pénalité de deux minutes est sanctionné d'une pénalité supplémentaire de dix minutes.

Article 712 – Composition d'une équipe:

Pour évoluer en Championnat de France NI, une équipe est composée d'un minimum de 10 joueurs dont 2 gardiens et d'un maximum de 16 joueurs dont 2 gardiens.

Article 713 – Durée des périodes:

Une rencontre est composée de deux périodes appelées « MI-TEMPS ». La durée de chaque période est fixée à vingt cinq minutes pour le championnat de France de N I.

Article 714 – Durée du temps de repos:

La période de temps de repos entre les deux périodes de match est fixé à 10 minutes.

Article 715 – Indemnité d'arbitrage:

L'indemnité d'arbitrage est dû par le club qui reçoit. Le paiement de cette indemnité s'effectue avant la rencontre à chacun des arbitres. Le montant de cette indemnité est fixé chaque année en assemblée générale des clubs.

Championnat de France Nationale II.

Article 751 - Gestion

Le championnat de France Nationale II senior masculin est géré par le CNRILH. Les arbitres des rencontres sont désignés par la CNARILH.

Article 752 - Engagement

Pour pouvoir participer au championnat de N II, toute équipe devra répondre aux critères suivants :

- Atteindre le quota du nombre d'arbitres,
- Atteindre le quota du nombre d'équipes Jeunesse,
- Etre à jour des engagements financiers (votés chaque année en Assemblée Générale) et ce au plus tard le 1^{er} août de chaque année :
 - Engagement de l'équipe,
 - Caution de l'engagement de l'équipe,
 - Participation aux frais d'arbitrage,
 - Caution d'arbitrage,
 - Etre à jour des amendes et pénalités de la saison précédente.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe en championnat de Nationale II.

Article 753 - Déroulement

De 24 à 40 équipes réparties en 4 poules participent à ce championnat qui se déroule dans une période allant du 1^{er} septembre au 1^{er} week-end précédent le 1^{er} Mai. Chaque poule sera composé d'un minimum de 6 équipes et d'un maximum de 10 équipes.

Dans chaque poule les équipes se rencontrent selon la formule championnat , matchs « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer 2 rencontres le même jour.

Article 754 – Classement final et vainqueur

Le classement final de chaque poule du championnat de France de N II se fera à l'issue de la dernière journée et selon le nombre de points acquis sur l'ensemble des matchs. Les 4 équipes qui terminent 1^{ère} de leur poule se rencontre le 1er week-end suivant le 1^{er} Mai, dans un tournoi qui déterminera les places de 1^{er} à 4^{ème} du championnat de France de N II.

L'équipe classée première sera déclarée Championne de France de N II. Les équipes classées première et deuxième participeront la saison suivante au championnat de France de N I. Les équipes classées troisième et quatrième participeront au tournoi de barrage N I / N II contre les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de N I, pour déterminer celles qui participeront la saison suivante au championnat de France de N I.

Si un club a déjà une équipe qui participera la saison suivante au Championnat de France N I, même si la deuxième équipe est championne de France de N II, cette dernière ne pourra pas participer au Championnat de France de N I la saison suivante. De ce fait, seules trois équipes de N II pourront participer à la N I la saison suivante.

Article 755 – Maintien en Nationale II

Si le nombre d'équipes engagées en Championnat de France de N II est inférieur à 36, toutes les équipes sont maintenues en N II. Si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 36 le maintien s'effectue de la façon suivante :

- 1-Si le nombre d'équipes engagées est égal à 37, le dernier de N II participera la saison suivante au championnat de France de N III
- 2-Si le nombre d'équipes engagées est égal à 38, les 2 derniers de N II participeront la saison suivante au championnat de France de N III
- 3-Si le nombre d'équipes engagées est égal à 39, les 3 derniers de N II participeront la saison suivante au championnat de France de N III

4-Si le nombre d'équipes engagées est égal à 40, les derniers de chaque poule de N II participeront la saison suivante au championnat de France de N III

Dans les cas 1, 2 et 3 le dernier de chaque poule du championnat de France de N II participera à un tournoi qui déterminera les équipes qui participeront la saison suivante au championnat de France N III.

Article 756 – Descente en Nationale III

Dans les cas 1, 2 et 3 de l'article 2755, le dernier de chaque poule du championnat de France de N II participera à un tournoi le 2^{ème} week-end suivant le 1^{er} Mai qui déterminera les équipes qui participeront la saison suivante au championnat de France N III.

Dans le cas 4 de l'article 2755, les équipes classées dernières de chaque poule de N II, participeront la saison suivante au championnat de France N III

Article 757 – Quotas d'arbitres :

Tout participant au championnat de France de N II devra communiquer, avant le 1^{er} septembre de chaque année, le nom des deux arbitres qui évolueront dans cette compétition.

Ces arbitres ne seront pas nécessairement licenciés dans le club.

Ces arbitres Nationaux ou Régionaux, devront diriger, au total, un minimum de 5 rencontres chacun.

A défaut les sanctions suivantes seront appliquées :

- Le club qui ne présentera pas d'arbitre, malgré son engagement initial, aura sa caution d'arbitrage encaissée.
- Tout club dont les deux arbitres n'auront pas dirigé le nombre de 1 matchs, bien que désignés par la CARILH, aura une amende de niveau 3 par match manquant.

Exemple : Les deux arbitres du club A ont dirigé 8 rencontres, alors qu'ils ont été convoqué 14 fois, l'amende pour le club sera 2 fois l'amende de niveau 3 (soit en 2001 : 2 x 960,00 F = 1920,00 F.)

Article 758 – Quotas d'équipes Jeunesse :

Afin de promouvoir le Roller In Line Hockey, obligation est faite aux clubs de N II d'engager des équipes Jeunesse dans les championnats Régionaux. Le nombre d'équipes est fonction du nombre d'année d'inscription du club en N II,

- La 1^{ère} et 2^{ème} année : 2 équipes de catégorie Jeunesse,
- La 3^{ème} et 4^{ème} année : 2 équipes de catégorie Jeunesse,
- La 5^{ème} et 6^{ème} année : 3 équipes de catégorie Jeunesse,

En cas de manquement (comptage effectué en fin de saison), la caution d'engagement d'équipe en N II sera encaissée par le CNRILH.

Article 759 – Participation de joueurs à un autre championnat :

Afin de préserver la santé des athlètes et le bon déroulement des autres championnats, il est nécessaire que les règles suivantes soient respectées :

- Tout joueur de catégorie senior ou junior, qui aura participer à plus de 6 matchs en Nationale II, ne pourra pas participer à un autre match dans la catégorie senior de division inférieure.
- Tout joueur de la catégorie senior ou junior qui aura participer à un match de NII pendant un week-end, ne pourra pas participer à un autre match dans la catégorie senior d'un autre championnat le même week-end. Toutefois et afin de ne pas pénaliser les gardiens de but, ces derniers sont exclus de cette règle.
- Tout joueur de la catégorie junior qui aura participer à un match de NII le samedi soir, pourra, s'il le désire, participer à un autre match de la catégorie junior d'un autre championnat, le dimanche.
- Tout joueur de la catégorie cadet qui aura participer à un match de NII le samedi soir, pourra s'il le désire participer à un autre match de la catégorie cadet ou junior d'un autre championnat, le dimanche.

En cas de manquement à ces règles, une amende de niveau 3 sera infligée au club fautif par infraction.

Article 760 – Pénalités pour un même joueur:

Dans une même rencontre, la troisième pénalité de deux minutes est sanctionné d'une pénalité supplémentaire de dix minutes.

Article 761 – Composition d'une équipe:

Pour évoluer en Championnat de France N II, une équipe est composée d'un minimum de 9 joueurs dont 1 gardiens et d'un maximum de 16 joueurs dont 2 gardiens.

Article 762– Durée des périodes:

Une rencontre est composée de deux périodes appelées « MI-TEMPS ». La durée de chaque période est fixée à vingt cinq minutes pour le championnat de France de N I.

Article 763 – Durée du temps de repos:

La période de temps de repos entre les deux périodes de match est fixé à 10 minutes.

Article 764 – Indemnité d'arbitrage:

L'indemnité d'arbitrage est dû par le club qui reçoit. Le paiement de cette indemnité s'effectue avant la rencontre à chacun des arbitres. Le montant de cette indemnité est fixé chaque année en assemblée générale des clubs.

Championnat de France Nationale III.

Article 801 – Définition:

Le Championnat de Nationale III, Senior Masculin est géré par le CNRILH. Le CNRILH nomme un délégué CNRILH par zone qui est chargé de gérer la phase qualificative.

Article 802 - Participation

Les modalités de participation en Nationale III Senior Masculin sont définies chaque saison dans le document de démarrage de la saison dont l'application est adoptée chaque année en A.G. des clubs du CNRILH.

Article 803 - Déroulement

Le championnat de France senior se déroule en 4 phases.

- Phase qualificative
 - Le territoire français est découpé en 16 zones. Une zone est composée de plusieurs départements. La phase qualificative est organisée à l'intérieur de chaque zone. Avant le 15 octobre, avec l'ensemble des équipes participantes, le délégué CNRILH établit les calendriers de la phase qualificative et les fait valider par le responsable national des championnats de RILH. Ces rencontres peuvent être organisées sous forme de plateaux.
 - Les résultats des rencontres sont transmis aux responsables des classements désignés par la CNRILH en début de saison.
 - Les deux premières équipes de chaque zone sont qualifiées pour les quarts de finales du championnat de France.
- Les quarts de finales
 - Les 32 équipes qualifiées sont regroupées dans 4 "régions", chaque région regroupe 4 zones.
 - Les 8 équipes de chaque région sont réparties en deux poules de 4 équipes ainsi constituées :
 - le 1er et le 2ème d'une même zone ne peuvent pas être dans la même poule,
 - chaque poule sera constituée de deux 1ers et de deux 2èmes.
 - Les rencontres s'effectuent sous forme de plateau, sur une journée. Chaque équipe rencontre les 3 autres équipes de sa poule en match aller simple.
 - Les deux premières équipes de chaque poule de région sont qualifiées pour les demi-finales.
 - Les deux autres équipes jouent la coupe de la ligue régionale (voir articles 3001 à 3003).
- Les demi-finales
 - Les 16 équipes qualifiées sont regroupées en 2 "super-régions", chaque super-région regroupe 2 régions des quarts de finales. Les 8 équipes de chaque super-région sont réparties en deux poules de 4 équipes ainsi constituées :
 - le 1er et le 2ème d'une même poule de quart de finales ne peuvent pas être dans la même poule,
 - chaque poule sera constituée de deux 1ers et de deux 2èmes.

- Les rencontres s'effectuent sous forme de plateau, sur une journée. Chaque équipe rencontre les 3 autres équipes de sa poule en match aller simple.
- La première équipe de chaque poule de super-région est qualifiée pour la finale du championnat de France.
- La finale
 - Les 4 équipes qualifiées se rencontrent sous la forme de plateau, sur 3 journées, la finale se déroule en deux étapes.
 - Chaque équipe rencontre les 3 autres équipes en match aller simple.
 - Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de l'étape 1 se rencontrent pour déterminer le classement final : 3^{ème} et 4^{ème} places et les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de l'étape 1 se rencontrent pour déterminer le champion et le vice-champion de France de Nationale III.

Ces quatre équipes accèdent à la Nationale II la saison suivante.

Article 804 - Cas particulier

Un club ne pouvant avoir qu'une équipe en nationale II pour une même saison, voir article 702, si une seconde équipe d'un club se qualifie pour accéder à la Nationale II, alors que ce club a et conservera une première équipe en Nationale II, alors seules les trois équipes finalistes de la Nationale III accéderont à la Nationale II et seules les trois dernières de la Nationale II joueront la saison suivante en Nationale III. Cette équipe se verra attribuer le titre de championne de France de Nationale III si elle termine première.

Championnats de France Jeunesse

Article 901 - définition et gestion

Le roller in line hockey Jeunesse comprend les catégories super-mini, mini, poussin, benjamin, minime, cadet et junior.

L'organisation et la gestion administrative et financière de la phase qualificative est confiée aux ligues régionales (et CRRILH.)

Le responsable régional RILH, élu par les clubs de la ligue, est chargé d'établir avec les clubs concernés, suivant les directives de la CNRILH, les calendriers des rencontres.

L'organisation et la gestion administrative et financière de la phase finale est de la compétence exclusive de la CNRILH.

Article 902 - Participation : phase qualificative

Pour pouvoir participer à la phase qualificative du championnat de France RILH Jeunesse, tout club doit :

- payer auprès de sa ligue régionale (ou CRRILH) un droit d'engagement dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs de la ligue (ou CRRILH)
- déposer une caution auprès de la ligue (ou CRRILH) dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs de la ligue (ou CRRILH).

La caution servira à payer les sommes dues au titre des pénalités en premier à la ligue (ou CRRILH), au CNRILH, puis aux clubs.

Article 903 - Déroulement

Dans chaque catégorie "Jeunesse", le championnat de France se déroule en 2 phases.

1) Phase qualificative

Le territoire français est découpé en 22 ligues (ou regroupement de ligues). La phase qualificative est organisée à l'intérieur de chaque ligue. Avant le 15 octobre, avec l'ensemble des équipes participantes, le CRRILH établit les calendriers de la phase qualificative et les fait valider par le responsable national des championnats de RILH. Ces rencontres peuvent être organisées sous forme de plateaux.

Les résultats des rencontres sont transmis aux responsables des classements désignés par la CNRILH en début de saison.

Les deux premières équipes de chaque ligue sont qualifiées pour la phase finale du championnat de France.

2) Phase finale

La phase finale des championnats de France se déroule en 3 étapes.

- les quarts de finales

Les 44 équipes qualifiées sont regroupées dans 4 "régions", chaque région regroupe 5 ou 6 ligues. Les deux premières équipes de chaque ligue de la phase qualificative sont réparties, par région, en deux poules de 5 ou 6 équipes ainsi constituées :

- le 1er et le 2ème d'une même ligue ne peuvent pas être dans la même poule,
- chaque poule sera constituée de deux ou trois 1ers et de deux ou trois 2èmes.

Les rencontres s'effectuent sous forme de plateau, sur une ou deux journées ou sur un week-end. Chaque équipe rencontre les autres équipes de sa poule en match aller simple.

Les deux premières équipes de chaque poule de région sont qualifiées pour les demi-finales.

Les autres équipes jouent la coupe de la ligue régionale (voir article 3002).

- les demi-finales

Les 16 équipes qualifiées sont regroupées en 2 "super-régions", chaque super-région regroupe 2 régions des quarts de finales. Les 8 équipes de chaque super-région sont réparties en deux poules de 4 équipes ainsi constituées :

- le 1er et le 2ème d'une même poule de quarts de finales ne peuvent pas être dans la même poule,
- chaque poule sera constituée de deux 1ers et de deux 2èmes.

Les rencontres s'effectuent sous forme de plateau, sur une journée. Chaque équipe rencontre les 3 autres équipes de sa poule en match aller simple.

La première équipe de chaque poule de super-région est qualifiée pour la finale du championnat de France.

- la finale

Les 4 équipes qualifiées se rencontrent sous la forme de plateau, sur 3 journées, la finale se déroule en deux étapes.

- 1) Chaque équipe rencontre les 3 autres équipes en match aller simple.
- 2) Les équipes classées 3ème et 4ème à l'issue de l'étape 1) se rencontrent pour déterminer le classement final : 3ème et 4ème places et les équipes classées 1ère et 2ème à l'issue de l'étape 1) se rencontrent pour déterminer le champion et le vice-champion de France.

Les coupes des ligues de Roller In Line Hockey

Article 1001 - Définition et gestion

Dans chaque catégorie, les coupes des ligues sont des compétitions régionales officielles organisées et gérées administrativement et financièrement par chaque ligue régionale.

Article 1002 - Participation

Dans chaque catégorie, peuvent participer à la coupe de la ligue :

- les équipes ayant participé à la phase qualificative des championnats de France jeunesse ou nationale II et non qualifiées en demi-finales
- les clubs affiliés à la FFRS qui constituent pour la 1ère année des équipes.

Pour pouvoir participer à la coupe de la ligue, tout club doit :

- payer auprès de sa ligue régionale (ou CRRH) un droit d'engagement dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs de la ligue (ou CRRH)
- déposer une caution auprès de la ligue (ou CRRH) dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale des clubs de la ligue (ou CRRH).

La caution servira à payer les sommes dues au titre des pénalités en premier à la ligue (ou CRRH), à la CNRILH, puis aux clubs.

Article 1003 - Déroulement

Dans chaque catégorie, avec l'ensemble des équipes participantes, le RRRILH établit les calendriers de la coupe de la ligue et les fait valider par le responsable national des championnats de RILH. Ces rencontres peuvent être organisées sous forme de plateaux.

Les résultats des rencontres sont transmis aux responsables des classements désignés par la CNRILH en début de saison.

La coupe de France des régions “senior”

Article 1101 - Définition et gestion

La CNRILH organise la Coupe de France des régions dont le but est d’offrir une compétition vitrine du RILH et de détecter les joueurs susceptibles de rejoindre le groupe France. Cette compétition s’adresse aux joueurs des catégories Senior et Junior 2ème année (muni d’un simple surclassement) qui participent aux championnats de France.

La CNRILH édite chaque saison une fiche de lancement de la compétition qui prévoit les dates, les lieux, les compositions des équipes, la participation financière des joueurs ainsi que la désignation des différents responsables dont le rôle est explicité ci-après.

Le sélectionneur de zone : sélectionne dans sa zone un nombre de joueurs déterminé chaque année par la CNRILH en fonction des effectifs licenciés dans la zone. Il transmet la liste des sélectionnés (document fourni par la CNRILH) au responsable d’équipe 20 jours avant la première rencontre de sélection.

Le coach (ou responsable d’équipe) : envoie 15 jours avant la rencontre, à tous les joueurs sélectionnés, une convocation (suivant le modèle fourni par la CNRILH) avec photocopie du plan de situation de la salle ainsi qu’une fiche joueur (document CNRILH). Le coach gère le déplacement des joueurs de l’équipe et dirige l’équipe pendant le match. Il prévoit un jeu de 14 maillots pour l’équipe (12 joueurs et 2 gardiens).

Le responsable de l’organisation : est un dirigeant du club d’accueil. Il s’assure de la disponibilité de l’infrastructure (salle, vestiaire, chronos, feuille de match). Il met à disposition 3 personnes pour la table de marque (chronométreur de match, chronométreur de pénalités, marqueur officiel). Il envoie 30 jours avant le match un plan de situation de la salle à chaque coach.

Article 1102 - Déroulement

La coupe de France des régions se déroule en 2 phases.

1) Phase préliminaire : sélections.

Le territoire français est découpé en 4 “régions” composée chacune de 4 zones. Par région, avec les 28 joueurs présents, une rencontre, de 3 périodes de 15 min entrecoupées de 5 min de repos, est organisée en présence de l’entraîneur national. Ce dernier compose l’équipe régionale qui participera aux finales. Conditions financières voir article 2507.

2) Finale

Les 4 équipes formées lors de la phase préliminaire se rencontrent toutes au cours d’un tournoi. Les matchs se déroulent en 2 périodes de 20 min entrecoupées de 5 min de repos. Les arbitres sont désignés par la CNRILH. La région classée 1ère est championne de la coupe de France des régions. L’entraîneur national forme pendant ce tournoi 2 équipes de 14 joueurs. Ces 2 équipes se rencontrent en fin de tournoi pour permettre de vérifier ou de confirmer les aptitudes de certains joueurs à une éventuelle sélection dans le groupe France.

La coupe de France des ligues “espoir”

Article 1201 - Définition et gestion

La coupe de France des ligues “espoirs” est organisée et gérée par la CNRILH.

Elle a pour but de faire rencontrer des sélections de ligue et de décerner le titre de “vainqueur de la coupe de France des ligues”.

Les “espoirs” sont les joueurs de la catégorie cadet et de la première année de la catégorie junior (les cadets devront être munis d’un simple sur-classement). La sélection régionale est effectuée par le RRRILH. Conditions financières voir article 2506.

Les demi-finales et les finales se dérouleront chacune sur un week-end et leur organisation fera l'objet de candidatures auprès de la CNRILH (date limite 30 novembre pour les demi-finales et le 31 janvier pour les finales).

Article 1202 - Composition et encadrement des équipes

Chaque équipe de ligue est composée de :

- minimum : deux lignes de 4 joueurs plus 2 gardiens soit 10 joueurs
- maximum : trois lignes de 4 joueurs plus 2 gardiens soit 14 joueurs.

Pour encadrer cette équipe le RRRILH nomme un coach, un responsable de la région, deux arbitres (régionaux) et une personne affectée à la table de marque. Toutes ces personnes doivent être licenciées à la FFRS.

Article 1203 - Déroulement

Les matchs se dérouleront sur 2 périodes de 15 minutes entrecoupées par une période de repos de 5 minutes. Cette compétition se déroule en 2 phases.

1) Les demi-finales

Le territoire français est découpé en 4 poules géographiques (A, B, C et D) de 5 ou 6 équipes. Chaque équipe rencontre les autres équipes de sa poule en match aller simple.

L'arbitrage se fera par 2 arbitres de ligues autres que celles qui jouent.

La table de marque est tenue par 3 personnes (marqueur, chronométreur de match et chronométreur de pénalités), de ligues autres que celles qui jouent.

Les deux premiers de chaque poule géographique sont qualifiés en finale.

La composition des poules géographiques et l’organisateur des demi-finales sont déterminés par l’Entraîneur National par délégation du CNRILH en fonction des équipes engagées et de la qualité des terrains disponibles

2) Les finales

Les 4 équipes qualifiées se rencontreront de la manière suivante :

A/B ; C/D ; B/C ; D/A ; A/C ; B/D.

Le championnat de France senior féminin Roller In Line Hockey

Article 1301 - Définition et gestion

Le championnat de France “senior féminin” est géré au plan national par la CNRILH qui l’organise en fonction des équipes engagées et du développement de l’effectif.

La coupe de France senior féminine de Roller In Line Hockey

Article 1401 - Définition et gestion

La Coupe de France “senior féminine” est gérée au plan national par la CNRILH qui l’organise en fonction des équipes engagées et du développement de l’effectif.

Annexe - Tarifs : saison 2001/2002

Annexe 1 : Engagement et cautions en championnat de France

Nationale I	900 €
Nationale I Caution	900 €
Nationale II	450 €
Nationale II Caution	450 €
Nationale III	225 €
Nationale III Caution	225 €
Senior Féminine	120 €
Senior Féminin Caution	120 €
Jeunesse (phase finale)	120 €
Jeunesse (phase finale) Caution	120 €
Coupes des Avenirs "mini & poussins"	50 €
Coupes des Avenirs "mini & poussins" Caution	50 €

Annexe 2 : Arbitrage

Nationale I - participation forfaitaire	1 000 €
Nationale I – Caution arbitrage	1 000 €
Nationale II- participation forfaitaire	500 €
Nationale II– Caution arbitrage	500 €
Indemnité par match et par arbitre N1 et N2	Voir nota
Arbitre National 55,00 €	
Arbitre Régional 25,00 €	
Indemnité par tournoi N III par arbitre	Voir nota
Quart ou Demi 75,00 €	
Indemnité par tournoi Jeunesse	
Quart ou Demi 50,00 €	
Indemnité kilométrique	0,23 €
Hébergement (nuit + petit déjeuner) pour 2 arbitres	38,11 €
Hébergement (nuit + petit déjeuner) pour 1 arbitre	30,49 €
Repas par arbitre (sur justificatif) Remb. maximum	12,20 €
Stage de formation de formateur arbitre (2 jours, droits d'inscription et hébergement inclus)	80,00 €
Stage de formation d'arbitre national (3 jours, droits d'inscription et hébergement inclus)	100,00 €
Droit d'inscription à l'examen d'arbitre régional et en cas d'échec 8,00 € pour l'examen suivant	45,00 €
Maillot officiel d'arbitre RILH	42,69 €

Participation à la Coupe de France des Régions

Par joueur	53,36 €
------------	---------

Participation à la Coupe des Ligues

Engagement par équipe	50,00 €
Caution par équipe	100,00 €

Documents disponibles

Tarifs pour	clubs affiliés et/ou licenciés FFRS	non-affiliés non-licenciés FFRS
Règles de jeu (Gratuit sur Internet)	7,62 €	15,24 €
Carnet de rapports de match	15,24 €	22,87 €
Cahier d'initiation RILH	7,62 €	15,24 €
Cahier d'exercice N°1	15,24 €	22,87 €
Cahier d'exercice N°1	15,24 €	22,87 €
Document formation arbitre	7,62 €	15,24 €
Règlement sportif du RILH	0 € (1 ex./club)	15,24 €
(Gratuit sur Internet)	7,62 €	

Ces tarifs, votés en A.G. des clubs en mars 2002 ont été confirmé en mars 2003 pour la saison 2003/2004.